



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-23

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi deux avril deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : MISSION OBLIGATOIRE – MOBILITE, RECLASSEMENT, MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET HANDICAP – AGENTS PRIS EN CHARGE – BILAN 2023 – PERSPECTIVES 2024 – INFORMATION

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L542-1 à L542-35,
- Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984,



- Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu la note du Directeur Général des Collectivités Locales du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale des nouvelles modalités de prise en charge des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE),
- Vu les délibérations des 7 décembre 2009, 11 septembre 2017 et 24 juin 2021 du centre de gestion de la Seine-Maritime, relatives au régime indemnitaire,
- Vu la charte de coopération des centres de gestion de Normandie signée le 20 octobre 2016.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Claude LEUMAIRE, 3^{ème} Vice-présidente du Centre de Gestion, qui rappelle que depuis le 1er janvier 2010, conformément à la loi du 19 février 2007, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure la gestion des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A et précédemment pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en plus des FMPE de catégories B et C, déjà historiquement suivis.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venue renforcer le principe d'une coopération entre les centres de gestion. Ainsi, figure désormais parmi les missions gérées obligatoirement en commun à un niveau régional, la prise en charge des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi.

Madame LEUMAIRE rappelle également que la charte de coopération des centres de gestion de Normandie signée le 20 octobre 2016, puis le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des CDG Normands du 18 décembre 2020, ont désigné le centre de gestion de la Seine-Maritime comme centre coordinateur régional de la Normandie.

Aussi, les centres de gestion signataires (CDG 14, CDG 27, CDG 50, CDG 61, CDG 76) ont-ils décidé que pour les fonctionnaires de catégorie A, le centre de gestion coordonnateur de la Normandie (le CDG 76), assurerait la prise en charge financière des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) sur l'ensemble du territoire régional à compter du 1er janvier 2018.

Enfin Madame LEUMAIRE précise que la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a renforcé les obligations des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE) tout en améliorant leur accompagnement pour un retour vers l'emploi.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023, un bilan complet des actions de retour à l'emploi mises en œuvre au bénéfice des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE) vous a été présenté, ainsi qu'une modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement lors de leurs mises à disposition.



Madame LEUMAIRE précise qu'au 31 décembre 2023, 9 FMPE sont dans le dispositif statutaire de prise en charge par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

I Les agents pris en charge en 2023

La liste des agents pris en charge par le Centre de Gestion au **31 décembre 2023**, est la suivante :

-1 Adjoint Technique depuis le 9 février 2021 consécutivement à la suppression de son poste (2h/semaine) au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Dun Veules. Le poste d'entretien des locaux de cet agent âgé 58 ans a été supprimé au 9 février 2020.

Parallèlement, cet agent travaille 20h52 en qualité d'agent titulaire en restauration collective pour le SIVOS de la Haute Vallée du Dun et 13h00 en qualité d'agent contractuel sur de la surveillance périscolaire pour le compte de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. De ce fait, il ne peut se libérer que le mercredi pour un éventuel troisième poste à temps non complet.

-1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe depuis le 1er juillet 2020 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé. Le poste de cet agent, âgé de 54 ans, a donc été supprimé.

-1 ATSEM principale de 2ème classe depuis le 5 septembre 2020 consécutivement à la fermeture de sa classe à l'école de la Ville du Catelier. Le poste de cet agent, âgé de 50 ans, a donc été supprimé. Actif dans ses recherches d'emploi, cet agent a accepté un long remplacement en école maternelle de janvier à juin 2023 auprès du SIVOS de Gueures / Thil Manneville.

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe depuis le 1er septembre 2016 consécutivement à la fermeture de la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville. Recruté par la commune de SAHURS sur une base de 28/35ème le 18 décembre 2017, l'agent, âgé de 58 ans, reste pris en charge par le CDG 76 pour 7/35ème.

Le comité Médical du 4 mars 2020 a émis un avis définitif d'inaptitude aux missions de son grade initial d'agent de maîtrise principal et aux fonctions de chef de cuisine.

Aussi, au terme de sa disponibilité pour convenances personnelles débutée le 12 février 2020, il a été placé en Période de Préparation au Reclassement le 11 mai 2020. Durant un an de PPR, il a effectué des observations et mises en situation professionnelle au sein de la commune de Sahurs. Cette commune a ensuite accepté de le reclasser le 11 mai 2021 sur un grade d'Adjoint technique principal de 2nde classe à hauteur de 28/35ème.

-1 Vétérinaire de classe exceptionnelle pris en charge depuis le 16 juin 2018, consécutivement à la suppression de son emploi au sein du Conseil Départemental de la Manche.

Spécialisé dans le domaine équin, ce FMPE, âgé de 62 ans, bénéficie d'un détachement depuis le 1er mars 2023 auprès du ministère de l'Agriculture à Alençon.

-1 Attaché principal territorial pris en charge à compter du 1er juillet 2019 consécutivement à l'absence de poste vacant à Caux Seine Agglo lorsque l'agent a été licencié d'une association auprès de laquelle il était détaché.



Cet agent, âgé de 58 ans, a été mis à disposition de la Ville du Trait du 1^{er} septembre 2021 au 7 octobre 2022 afin d'assurer l'intérim de la DGA en congé parental. Par la suite, du 8 octobre 2022, il a poursuivi sa mise à disposition au Trait en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services jusqu'au 30 juin 2023.

-1 Attaché principal territorial pris en charge à compter du 1^{er} février 2022 consécutivement à la fin de détachement sur emploi fonctionnel de DGA au 1^{er} février 2021 au sein de la commune de BERNAY (27).

Cet agent âgé de 48 ans a poursuivi un cycle de formation CNFPT « DGS et DGA » au cours de l'année 2022.

Depuis le 1^{er} décembre 2022, il a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle afin de développer une activité professionnelle de formateur/consultant en auto-entreprise.

-1 Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe pris en charge à compter du 27 septembre 2022 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé.

Cet agent âgé de 55 ans réfléchit à une reconversion professionnelle dans la restauration collective compte tenu de la pénibilité de ses fonctions.

-1 Agent social principal de 2^{ème} classe pris en charge à compter du 1^{er} avril 2023 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé.

Cet agent âgé de 40 ans souhaite une reconversion vers le domaine de l'entretien des locaux.

II Les perspectives de retour en emploi en 2024

La gestion des agents momentanément privés d'emploi et la mise en œuvre d'une dynamique de retour à l'emploi, constituent une mission délicate. Ce n'est en effet qu'au travers d'un suivi individualisé, que parfois des aspects médicaux ou tout simplement l'éloignement géographique contrarient, qu'il est possible de réaliser un travail pertinent de retour à l'emploi. Cet accompagnement, particulièrement individualisé, mobilise un temps de gestion et une approche relationnelle, tout à fait significatifs. Il est rappelé que les centres de gestion d'origine des agents continuent de mettre en œuvre les actions d'orientation, de formation et d'évaluation, au niveau départemental afin d'être au plus près de leur domicile et de leur bassin d'emploi.

-Le Vétérinaire de classe exceptionnelle du Département de la Manche qui peinait à trouver un poste du fait de son grade atypique en collectivité locale a été recruté par détachement auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au 1^{er} mars 2023. La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne lui a proposé de renouveler son détachement à compter du 1^{er} mars 2024, pour 1 an, sur le poste de chef de cellule certification et inspecteur santé animale. Il ne sera donc pas à la charge financière du CDG en 2024.



-L'Attaché principal territorial de Caux Seine Agglo a terminé sa mission auprès de la ville du Trait en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services au 30 juin 2023. Il continue de candidater sur des postes de coordinateur en santé, gérontologie ou jeunesse.

En réflexion sur une évolution professionnelle vers la coordination de projets culturels, cet agent pris en charge a bénéficié d'une formation auprès du CNFPT de Montpellier au cours du mois de janvier 2024.

Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 30% s'est imposée au 1^{er} octobre 2023.

-L'Adjoint Technique Principal de 2ème classe du CCAS de Tourville La Rivière poursuit sa mission de remplacement auprès du Département de la Seine-Maritime en qualité d'agent technique polyvalent dans un collège à Dieppe depuis le 3 janvier 2023. Suivant l'évolution de la situation de l'agent en arrêt maladie qu'il remplace, cette mise à disposition pourrait être renouvelée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024.

-L'ATSEM principal de 2ème classe de la commune du Catelier a été mise à disposition en école maternelle auprès du SIVOS de Gueures / Thil Manneville pour remplacer un ATSEM en arrêt maladie jusqu'en juin 2023. Depuis, elle poursuit ses candidatures auprès de collectivités.

Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 30% s'est imposée au 5 septembre 2023.

- L'Adjoint technique principal de 2ème classe de la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville a été reclassé à compter du 11 mai 2021 sur des missions d'entretien en espaces verts les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la commune de Sahurs.

Il reste donc pris en charge par le CDG 76 à raison de 7/35ème et compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique. Une nouvelle dégressivité de rémunération s'est imposée au 1^{er} septembre 2023 sur la base de 7/35ème. Il ne perçoit donc plus que 50% de sa rémunération.

-L'Adjoint Technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant Dun Veules n'est pris en charge que pour 2h/semaine. Le fait que cet agent ne soit disponible que le mercredi ne facilite pas la possibilité de lui trouver un poste en collectivité locale. Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 30% s'est imposée au 9 février 2024.

-L'Auxiliaire de soins principal de 2ème classe du CCAS de Tourville la Rivière est accompagné dans son retour en emploi par le chargé de mission du CDG 76. La formation, le coaching et le conseil statutaire ont permis de redéfinir un projet professionnel cohérent dans le domaine de la restauration collective. Bénéficiaire de 5 actions de formation CNFPT dans ce secteur en 2023, il a pu réaliser une période d'immersion professionnelle d'un mois dans une cantine scolaire d'un lycée rouennais. Afin d'améliorer son employabilité, il est inscrit sur 5 formations CNFPT en 2024 pour perfectionner ses connaissances en restauration collective. Il poursuit ses candidatures en fonction publique territoriale et hospitalière. Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 10% s'est imposée au 27 septembre 2023.



-L'**Agent social principal de 2ème classe** pris en charge à compter du 1er avril 2023 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé.

Cet agent âgé de 40 ans souhaite une reconversion vers le domaine de l'entretien des locaux.

En cohérence, il a posé une disponibilité pour convenances personnelles du 11 décembre 2023 au 30 juin 2024 pour être recruté en qualité d'agent contractuel au Centre Hospitalier du Rouvray. Des perspectives de détachement à terme sont possibles.

-L'**Attaché principal territorial** de la commune de BERNAY (27) poursuit sa disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 30 juin 2024. Si son activité professionnelle de formateur/Consultant en auto-entreprise se développe, elle renouvellera sa disponibilité au-delà du 30 juin 2024.

III Sur l'année 2024 de nouveaux agents sont ou seront potentiellement pris en charge par le CDG 76 compte tenu de leur placement en surnombre

- **1 Attaché principal des Ports de Normandie** pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2024 consécutivement à l'absence de poste vacant dans sa collectivité au terme de son retour de détachement. Agé de 48 ans, il était directeur administratif et financier et habite en région caennaise.
- **1 Attaché principal des Ports de Normandie** pris en charge à compter du 1^{er} avril 2024 consécutivement à la suppression de son poste de chargé de mission de la valorisation du patrimoine portuaire de Dieppe.
- **2 Techniciens paramédicaux du Conseil Départemental de la Manche** pris en charge à compter du 30 septembre 2024 consécutivement à la suppression de leur poste.
- **1 Attaché hors classe de la Ville de Cherbourg** pris en charge à compter du 1^{er} septembre 2024 à la suite de la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGA du pôle Culture.
- **1 adjoint administratif du Crédit Municipal du Havre** pris en charge à compter du 1^{er} octobre 2024 consécutivement à la suppression de son poste lié à la fermeture de l'agence du Havre.
- **1 ATSEM principale de 1^{ère} classe de la commune de Dancourt** pris en charge à compter du 13 septembre 2024 consécutivement à la suppression de son poste (15/35^{ème}) faisant suite à la dissolution de son SIVOS.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LEUMAIRE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Prend acte des accompagnements personnalisés proposés par le Centre de gestion, en 2023, pour favoriser le retour à l'emploi des agents pris en charge,
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes aux différents dispositifs (immersion professionnelle, mise à disposition, formation, stage de retour à l'emploi...) qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de l'année 2024.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



